

**LA FINANCIERE ET FONCIERE LEVA**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 52 300 euros**  
**Siège social : 257 Rue Nationale**  
**59000 LILLE**  
**531 524 056 RCS LILLE METROPOLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,

Monsieur Adrien VACHERAND,

Propriétaire de la totalité des 5 230 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société LA FINANCIERE ET FONCIERE LEVA,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer PLACE DES EXPERT, domiciliée 103 avenue de la République 59110 LA MADELEINE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029.

PLACE DES EXPERTS a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique**  
**Adrien VACHERAND**